

N° 31/2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Madame Sonia MAYOUX (Conseillère Municipale)**

Le Maire de la commune de CHALAIS (Charente),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L2123-24-1,

Vu le tableau du conseil municipal établi en date du 14 mars 2023 constatant l'installation de Madame Sonia MAYOUX en qualité de conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame MAYOUX Sonia.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sonia MAYOUX, conseillère municipale, est déléguée à compter du 1^{er} avril 2023 aux :

- Affaires culturelles

A ce titre, elle signera les divers documents relatifs à ses attributions.

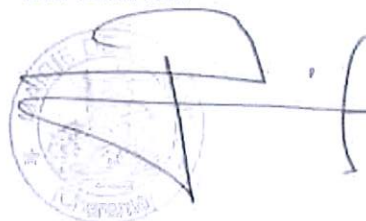
Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire » ainsi que le nom et prénom.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sonia MAYOUX.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'État, au comptable public et notifié à l'intéressée.

Fait à Chalais, le 27 mars 2023.

Le Maire
Joël BONIFACE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 28/03/2023
Signature de l'intéressée